

Les intercommunalités de simple transfert

Communauté d'agglomération du Val de Bièvre

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception⁶⁷, il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

⁶⁷ Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté d'agglomération du Val de Bièvre, créée le 31 décembre 1999, est constituée de 7 communes de l'ouest du département du Val-de-Marne regroupant 203 105 habitants. Elle fait partie des communautés les plus anciennes de la petite couronne.

Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1)

Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement des actions communautaires et partant des interventions culturelles.

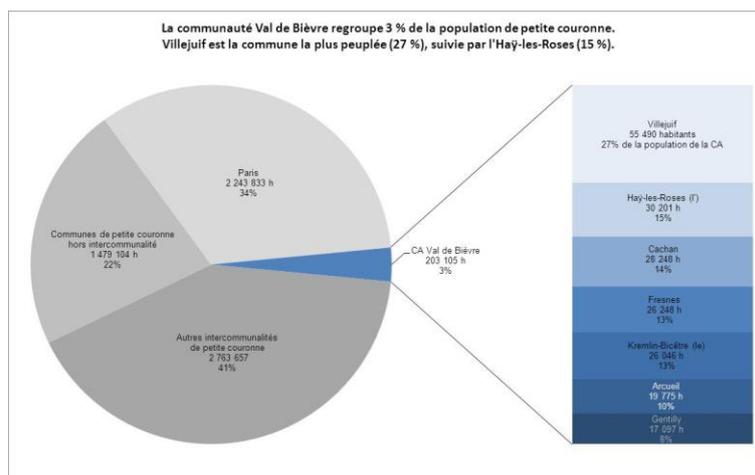
- L'intercommunalité exerce des compétences diversifiées en tant que communauté d'agglomération et bénéficie des acquis d'un travail collaboratif entrepris, avant sa création, par les communes dans les domaines du développement économique, de la politique de la ville ou de l'environnement (entente intercommunale pour l'emploi et le développement économique, contrat de ville intercommunal, agence Val de Bièvre développement et syndicat intercommunal d'environnement du Val de Bièvre). Sur le plan financier, c'est une communauté qui, au sein des structures de petite couronne, est classée dans le premier tiers pour son intégration fiscale (6^{ème} sur 19) et son potentiel fiscal par habitant (7^{ème} rang). Au niveau national, son potentiel fiscal par habitant dépasse ainsi la moyenne de sa catégorie⁶⁸ (respectivement 519 €/hab., contre 447 €/hab.), tandis que son coefficient d'intégration fiscale⁶⁹ (30 % en 2012) reste inférieur à la moyenne (34 %).
- Constituée de sept communes regroupant 203 105 habitants, Val de Bièvre est la 5^{ème} communauté la plus peuplée d'Île-de-France. Le nombre de ses habitants est inférieur au seuil minimum (300 000 habitants) qui est requis, pour les territoires de la métropole du Grand Paris issus de la suppression des communautés, dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.
- Depuis la création de l'agglomération, des réflexions ont été plusieurs fois évoquées, en vue d'une extension possible du périmètre vers Rungis ou même Orly, pôle économique du département, mais elles n'ont pas abouti. La communauté du Val de Bièvre est associée, au-delà de son territoire, à une gouvernance de projet élargie, multi-niveaux. L'intercommunalité et ses villes sont partie-prenante d'une conférence territoriale, la Vallée Scientifique de la Bièvre. Cette structure de gouvernance et de projet associe, en outre, les villes et intercommunalités des Hauts-de-Seine de Sud de Seine, des Hauts-de-Bièvre et de Châtillon-Montrouge. La conférence a été porteuse du schéma de référence pour l'aménagement et le développement du territoire, établi en 2010. Par ailleurs, Val de Bièvre est impliquée au premier contrat de développement territorial⁷⁰ (signé le 28 octobre 2013) « Campus Sciences et Santé », adossé au schéma de développement territorial de la Vallée Scientifique de la Bièvre. Ce contrat qui intéresse la communauté d'agglomération du Val de Bièvre et ses villes, concerne également Sud de Seine au titre du territoire d'une seule de ses communes membres, Bagneux.

⁶⁸ Catégorie des communautés d'agglomération.

⁶⁹ « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

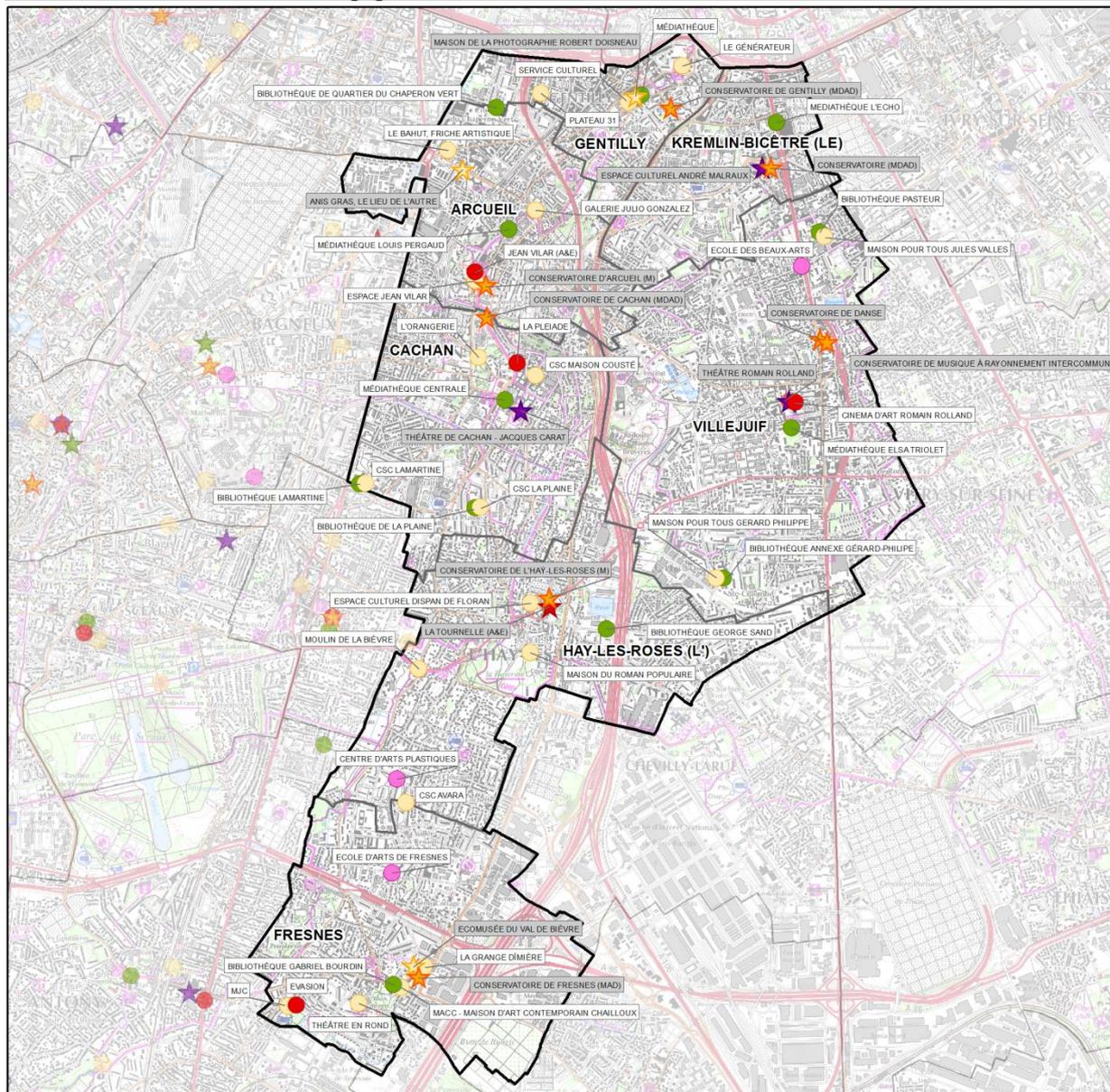
⁷⁰ Les contrats de développement territorial (CDT) sont définis par la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris. Dans le cadre du décret d'application n° 2011-724 du 24 juin 2011, leur objet est précisé, comme suit : « L'objet du contrat de développement territorial est de mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris. Ces contrats sont établis entre l'Etat, représenté par le préfet de région, et les communes et leurs groupements. Y sont associés les départements et la région d'Île-de-France ainsi qu'un certain nombre d'acteurs institutionnels du Grand Paris dont Paris Métropole, l'Atelier international du Grand Paris et l'Association des maires d'Île-de-France. ».

Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Nombre d'habitants		Moins de 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000	200 000 à 300 000 (203 105 hab.)	300 000 et plus
Nombre de communes membres		2 ou 3	4 ou 5	6 ou 7 (7 communes)	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/hab.)		177-366	416-482	509-528 (519 €/hab.)	639-1543	Néant
Période de création		Depuis 2009	2002-2008	2000-2001 (création le 31/12/1999)	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche (syndicat, agence de développement, entente, contrat de ville)	Néant



Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)

Quinze lieux culturels, soit 28 % des équipements du territoire, sont transférés à la communauté d'agglomération du Val de Bièvre : 8 conservatoires, 3 théâtres, 1 cinéma et 3 autres équipements.
[équipements recensés en juin 2013]



Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le MOTIF, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL
- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel (CSC)...)
- ▭ Limite intercommunale
- ▭ Limite communale

Quinze équipements culturels d'intérêt communautaire (un seizième en projet)

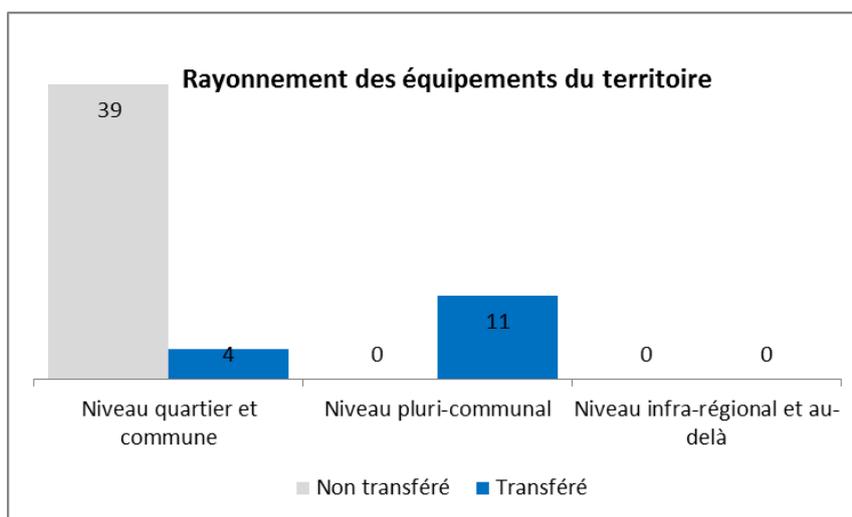
Etablissements	Commune	Rayonnement	Capacité (taille et fréquentation)	Nouveautés communautaires
Huit conservatoires, dont l'un a été installé dans des locaux nouvellement construits				
CRIC DU VAL DE BIEVRE - ARCUEIL (M)	ARCUEIL	pluri-communal	300 élèves	-
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL DE BIÈVRE - CACHAN (CRD) (MDAD)	CACHAN	pluri-communal		-
CONSERVATOIRE DE VAL DE BIÈVRE - FRESNES (CRD) (MAD)	FRESNES	pluri-communal		-
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU VAL DE BIÈVRE - GENTILLY (CRIC) (MDAD)	GENTILLY	pluri-communal	400 élèves	-
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL DE BIÈVRE - L'HAÏ-LES-ROSES (CRD) (M)	HAÏ-LES-ROSES (L')	pluri-communal	600 élèves 36 prof	Construction de nouveaux locaux en 2008 (3 à 5 M€)
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU VAL DE BIÈVRE (MDAD)	KREMLIN-BICÊTRE (LE)	pluri-communal		-
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU VAL DE BIÈVRE - ROGER DAMIN (CRC)	VILLEJUIF	pluri-communal	550 élèves, 40 profs	-
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE DANSE	VILLEJUIF	pluri-communal	400 élèves, 14 profs	-
Trois théâtres, dont deux sont concernés par des projets de réhabilitation / extension				
THÉÂTRE DE CACHAN - JACQUES CARAT	CACHAN	communal	450 places	projet de création d'une 2 ^{ème} salle de 210 à 230 places (livraison prévue fin 2014)- budget 10M€
ESPACE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX	KREMLIN-BICÊTRE (LE)	communal	400 places	-
THÉÂTRE ROMAIN ROLLAND - SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LE THEATRE	VILLEJUIF	pluri-communal	Salle Lecoq de 750 places + salle L'églantine de 180 places (construite par la ville en même temps que la médiathèque et mise en service en 2006)	projet de rénovation de la grande salle (fauteuils et mise aux normes), budget de 3M€ (2014/2015)

Un cinéma ayant été réhabilité				
LA TOURNELLE (A&E)	HAY-LES-ROSES (L')	communal	1 salle 274 places De 30 à 40 000 entrées	Rénovation en 2007 (2 M€)
Trois autres lieux, dont une réhabilitation en projet				
ANIS GRAS, LE LIEU DE L'AUTRE (centre pluriculturel)	ARCUEIL	communal		2 ^{ème} phase de travaux de réhabilitation réalisée par l'agglomération (livraison 2009-2010). Deux salles de diffusion d'environ 90 places chacune (1 ^{ère} phase par la commune)
ECOMUSÉE DU VAL DE BIÈVRE	FRESNES	pluri-communal		-
MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE ROBERT DOISNEAU	GENTILLY	pluri-communal		Évolution de la fréquentation suite au transfert (rayonnement plus large)-
<i>MAISON DE L'IMAGE ET DU SON (PROJET ex nihilo, non comptabilisé dans la liste des équipements communautaires)⁷¹</i>	<i>GENTILLY</i>			<i>réhabilitation de l'ancien bâtiment des bains douches. Inscription dans le programme pluriannuel d'investissement (8,5M€) Travaux prévus en 2014-2015</i>

En gras : **construction** ou **réhabilitation** par l'intercommunalité (ouverture avant mars 2014).

En italique : **construction** ou **grosse réhabilitation** par l'intercommunalité en projet.

Les établissements communautaires sont constitués pour les trois quarts d'équipements au rayonnement pluri-communal et pour le dernier quart d'établissements qui rayonnent à l'échelon de la commune. Ainsi le rayonnement des conservatoires, du théâtre Romain Rolland (scène conventionnée), de l'écomusée et de la maison de la photographie est assez large (pluri-communal). Le cinéma, le théâtre de Cachan, l'espace culturel André Malraux (au Kremlin-Bicêtre) et le centre pluriculturel Anis Gras d'Arcueil rayonnent à l'échelon communal.



39 autres lieux culturels (non communautaires) sont recensés

12 médiathèques, 4 cinémas, 3 écoles d'art, 4 lieux d'exposition, 16 autres lieux. Tous ces équipements rayonnent à l'échelle communale.

⁷¹ La mise en œuvre de ce projet supposerait, sans doute, un transfert de l'équipement de la commune de Gentilly à la communauté d'agglomération, ainsi qu'une adaptation de l'intérêt communautaire.

Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

Bien que la compétence culturelle communautaire soit stable depuis plus d'un mandat, l'identité culturelle communautaire demeure assez fragile. Elle semble davantage portée par les acteurs culturels des établissements transférés que par les élus, soucieux en priorité de représenter leur commune au sein des instances communautaires.

- La communauté exerce depuis sa création, en 2000, la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs ». Néanmoins le transfert des équipements culturels n'est intervenu qu'au 1^{er} janvier 2006, suite aux définitions de l'intérêt communautaire, limitativement énuméré, en 2005. Depuis cette date, la compétence culturelle de la communauté est stable.
- Dans le cadre des transferts, il n'y a pas eu d'état des lieux effectué sur les équipements culturels, ni de document présentant les orientations du projet communautaire. Néanmoins des chartes de fonctionnement propres à chaque établissement ont été annexées aux déclarations d'intérêt communautaires (grands principes de fonctionnement, effectifs au moment des transferts). Les directeurs des structures culturelles (conservatoires, théâtres) ont été moteurs dans la mise en réseau des équipements transférés. Les élus souhaitent des établissements ouverts sur la ville, des services qui continuent d'être bien rendus aux usagers et participent aux projets culturels des villes. Mais ils sont peu favorables à une forte visibilité intercommunale, d'autant moins que les compétences intercommunales demeurent limitées aux équipements. Ainsi, aucune réflexion stratégique dédiée à la culture ne semble avoir été menée, du fait du maintien des politiques culturelles dans le champ des compétences municipales.

Intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels »

Défini lors par délibération communautaire du 13/06/2005

Transfert de la construction, de l'aménagement, entretien et gestion des **équipements d'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse** (école municipale de musique d'**Arcueil**, école nationale de musique, de danse et d'art dramatique site de **Cachan**, école nationale de musique site de **Fresnes**, école municipale de musique agréée de **Gentilly**, école nationale de musique du Val de Bièvre de **Haÿ-les-Roses**, conservatoire de musique, de danse et de théâtre du **Kremlin-Bicêtre**, école de musique agréée Roger Damin de **Villejuif**, école de danse agréée de **Villejuif**).

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des **théâtres**, dont une des salles de spectacles a une jauge supérieure à 350 places (théâtre Romain Rolland à **Villejuif**, théâtre de **Cachan**, espace culturel André Malraux au **Kremlin-Bicêtre**). La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des **équipements uniques** (l'espace culturel Anis Gras à **Arcueil**, la maison Robert Doisneau à **Gentilly**, l'écomusée de **Fresnes**). La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de **l'équipement à usage exclusif de diffusion cinématographique** géré en gestion municipale directe (cinéma la tournelle à **Haÿ-les-Roses**). Tous ces équipements ont été transférés au 1er septembre 2005 à l'exception du cinéma, transféré au 1er janvier 2006.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée)	2 ^{ème} mandat en cours	3 ^{ème} mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études ou défini et mis en œuvre partiellement	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert de l'existant)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie	Héritage et stratégie

Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

La communauté fait partie des communautés de petite couronne dont le champ de compétence est le plus large. Le transfert des équipements culturels s'étend depuis janvier 2006 à quatre catégories de lieux : l'ensemble conservatoires et des théâtres du territoire, un cinéma (sur cinq) et quelques autres lieux. Charenton – Saint-Maurice, Est Ensemble et Sud de Seine font également partie des intercommunalités de petite couronne auxquelles a été transféré le plus grand nombre de catégories d'équipements culturels, bien qu'elles soient, par d'autres aspects, des intercommunalités peu comparables. Parmi ces communautés, l'agglomération du Val de Bièvre est celle qui exerce sa compétence depuis le plus longtemps. La part des effectifs culturels au sein des services communautaires est majoritaire (58 %). Deuxième poste budgétaire de l'agglomération derrière les ordures ménagères, les interventions culturelles représentent 24 % des charges de fonctionnement communautaires hors reversements fiscaux⁷² (CA 2012).

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		Aucun	1 domaine	2 domaines	3 domaines et plus (conservatoires, théâtres, cinémas et autres lieux)
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total ailleurs)	Transfert total des catégories
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 %	Entre 48 et 60 % (350 sur 600 agents, fin 2012 = 58 %)	Plus de 78 %

Le choix des domaines d'intérêt communautaire résulte d'un ensemble de facteurs. Il s'est notamment porté sur les équipements ayant un caractère structurant, parce qu'ils rayonnent au-delà des communes (écomusée, Maison de la photographie par exemple). La perspective des travaux lourds à réaliser dans les théâtres a également contribué à la décision de leur transfert. En revanche, le transfert des médiathèques a été écarté, en raison du souhait de plusieurs communes de les conserver (Gentilly dont la médiathèque était récente, Fresnes qui souhaitait poursuivre ses partenariats avec la prison). Il faut en outre noter que certains équipements, étaient moins aisément transférables parce qu'ils impliquaient des acteurs associatifs (exemple du centre culturel de Cachan, association qui gère à la fois le théâtre qui a été transféré et le cinéma qui ne l'est pas).

⁷² Les reversements de fiscalité de l'intercommunalité vers ses communes membres sont constitués de deux parts. La première, l'attribution de compensation, vise, pour les établissements à fiscalité unique et leurs communes membres, à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences. La seconde, la dotation de solidarité communautaire, est établie à titre facultatif, selon des critères librement définis par l'intercommunalité.

Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

Compte tenu notamment de l'ancienneté des transferts, l'effort consenti en faveur de l'investissement culturel par l'agglomération du Val de Bièvre depuis sa création semble assez modéré, en comparaison des travaux pris en charge par d'autres communautés de la petite couronne. Le taux d'équipement culturel représenterait 11 % du total en 2012.

Néanmoins plusieurs projets sont programmés :

- un équipement a été construit par la communauté (conservatoire du Val de Bièvre situé à l'Haÿ-lès-Roses livré en 2008), deux autres ont fait l'objet de travaux (réfection, puis numérisation du cinéma La Tournelle à l'Haÿ-les-Roses, réhabilitation de centre culturel Anis Gras d'Arcueil),
- après la mise à niveau des équipements nautiques d'agglomération, que la communauté jugeait prioritaire au moment du transfert des équipements sportifs et culturels, la programmation communautaire s'oriente davantage vers les équipements culturels, notamment les théâtres qui nécessitaient d'être rénovés (réhabilitation ou création projetée de salles dans le théâtre de Cachan et le théâtre Romain Rolland de Villejuif). La communauté prend également en charge le projet de création de Maison de l'image et du son, qui fait partie des grands projets d'aménagement du territoire. D'abord porté par la ville de Gentilly, ce projet a été intégré dans le programme pluriannuel d'investissement communautaire, sans avoir encore fait l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire. Situé dans un ancien lavoir /bains-douches de Gentilly, ce lieu ouvrirait ses portes en 2015 après d'importants travaux (8,5 M€).

L'objectif affiché du plan pluriannuel d'investissement est d'équilibrer les financements alloués à chaque ville, dans le cadre d'une répartition territoriale négociée. Le portage communautaire de la Maison de l'image et du son est, par exemple, issu de cette répartition. Du fait de cette politique, les écarts constatés entre communes en matière d'équipements culturels se seraient maintenus, parce que les politiques communautaires ne visent pas à compenser des héritages communaux qui sont hétérogènes.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction	Moins de 10 % (1/15 = 7 %)	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % (2/15 = 13 %)	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet	Moins de 10 %	De 10 % à moins de 20 %	20 % ou + (3/15 = 20 %)

Gestion mutualisée (axe 5)

Depuis les transferts de compétences et de personnel qui les ont accompagnés, les services de l'agglomération se sont étoffés, passant en particulier de 105 à 466 agents au cours de l'année charnière de 2006, pour se stabiliser à près de 600 agents à partir de 2010 (avec l'intégration des agents du conservatoire à rayonnement intercommunal Kremlin-Bicêtre et l'ouverture du stade nautique Youri-Gagarine). Ainsi, la communauté s'est progressivement dotée de moyens humains, notamment dans le domaine des services ressources tout comme pour sa filière culturelle. Néanmoins les agents qui œuvrent sur des tâches culturelles transversales restent très peu nombreux.

La communauté dispose de services ressources communautaires dans le domaine des marchés (quatre agents en 2010), des ressources humaines, de l'informatique, etc. Des groupes de travail mis en place en 2006 ont permis l'harmonisation des conditions de travail et de rémunération des agents de la communauté. Le service informatique a par exemple installé un logiciel dédié à la mise en réseau des huit conservatoires transférés à l'agglomération dès 2007. Le service « marchés » a contribué à la passation d'un marché pour l'acquisition de matériels et de mobiliers dédiés à l'aménagement du centre culturel Anis-gras en 2010, etc.

La moitié du personnel communautaire environ est lié aux équipements culturels communautaires, suite aux transferts des anciennes compétences municipales. Sur ces 350 personnes, moins de deux agents sont en charge de dossiers culturels transversaux : la directrice du pôle culture et équipements nautique et une attachée territoriale qui gère les projets transversaux des conservatoires. Un poste de coordination des projets culture, qui était vacant, n'a pas été remplacé (2012). Les communes conservent des directions culturelles au sein de leurs services, en charge notamment des médiathèques, de la programmation culturelle et événementielle municipale.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes	Personnel communautaire (services en cours de constitution)	Personnel communautaire (plusieurs domaines) : Direction des ressources humaines, juridique, marchés publics	Mutualisation "verticale" et "horizontale"
Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements)	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle : Directrice de pôle en charge de la culture et des équipements nautiques et attachée territoriale qui est détachée à mi-temps (gestion des projets transversaux des conservatoires)	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée)	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels)
Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux : maintien de services culturels communaux (manifestations, médiathèques, etc.)	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (voire service mutualisé avec une/des ville/s)
Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoires, etc.)		Non	Projets	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre) (important travail d'harmonisation des régimes indemnitaires)	Mise en œuvre effective
Politique d'acquisition et marchés culturels (ouvrages, instruments, etc.)		Non	Projets	Un exemple cité : logiciel commun de gestion des cours (conservatoires)	Plusieurs exemples cités

Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)

L'accès des habitants à l'offre culturelle du territoire, de la même façon que les enjeux relevant des politiques culturelles, n'est pas affiché comme une des priorités de l'intercommunalité, ni même comme un champ effectif de réflexion. La politique culturelle reste sur le territoire entre les mains des communes. Néanmoins, un nombre assez significatif d'actions liées aux équipements transférés à l'intercommunalité contribuent à une meilleure accessibilité de l'offre culturelle. Il est dans bien des cas difficile de savoir dans quelle mesure l'intercommunalité a permis d'impulser ou plus simplement de maintenir ces initiatives sur le territoire.

Parmi les indicateurs permettant de relever une valeur ajoutée de l'action intercommunale pour les habitants, on trouve l'harmonisation des tarifs d'inscription aux conservatoires (sans harmonisation des quotients familiaux). L'harmonisation tarifaire, qui ne devait pas aboutir à faire payer plus cher les usagers, a impliqué une procédure de deux ans complexe et coûteuse pour l'agglomération. La circulation des élèves entre conservatoires ne fût pas encouragée parce que certaines communes craignaient de voir leurs élèves partir vers d'autres conservatoires plus côtés. En pratique, ce mouvement n'eût pas lieu et la circulation des élèves demeure assez exceptionnelle pour qu'elle s'opère sans règlement commun des études. Pour les théâtres, via l'opération « Ticket Théâtre » regroupant une vingtaine de théâtres franciliens, des tarifs préférentiels sont proposés aux groupes. De même, les abonnés des théâtres du territoire de Val de Bièvre transférés bénéficient de tarifs réduits pour assister aux représentations des autres théâtres transférés mais également des théâtres d'autres territoires et de différents statuts. De ce fait, on ne peut pas parler d'harmonisation des tarifs, ni même d'une action intercommunale lorsqu'on évoque les tarifs préférentiels pour les théâtres, qui émanent directement des théâtres partenaires. Il s'agit néanmoins d'un avantage pour les habitants qu'il faut souligner. Toujours en ce qui concerne les théâtres, le festival de marionnettes MAR.T.O., auquel participe les théâtres intercommunaux, mais également d'autres théâtres des Hauts-de-Seine, ne peut être considéré comme une manifestation liée au réseau des théâtres de Val de Bièvre. Il constitue néanmoins pour l'habitant une occasion de pouvoir assister à des représentations dans plusieurs théâtres, à tarif préférentiel, via notamment le pass pour le festival, facilitant ainsi la circulation des publics ou une ouverture territoriale. De même, il existe un projet de résidence « partagée », consistant à accueillir une compagnie en résidence dans l'un des théâtres et qui présentera ses travaux dans plusieurs lieux de diffusion sur le territoire. S'il s'agit d'une initiative des directeurs des théâtres, les bénéfices de la mise en réseau sont réels pour les habitants, même si le fait intercommunal n'a pas impulsé cette dynamique.

L'action de l'intercommunalité est plus directe lorsqu'on observe les efforts de mise en réseau des équipements transférés, qu'ils soient ou non de même nature. Ainsi, au niveau des conservatoires, les orchestres intercommunaux participent de la circulation des élèves et des publics dans le cadre des concerts proposés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'enveloppe intercommunale dédiée aux projets transversaux des conservatoires (réunissant au moins deux des conservatoires, mais le plus souvent cinq ou six d'entre eux, parfois les huit) permet, au-delà du travail en commun et des concerts proposés (en général deux fois par an), d'associer, pour la diffusion des concerts, un ou plusieurs théâtres du territoire. Ce travail de décloisonnement des domaines constitue une initiative encore rare au sein de la petite couronne francilienne. Plus les domaines transférés sont nombreux, comme cela est le cas pour Val de Bièvre, plus la possibilité de les décloisonner est forte.

Un projet, en réflexion au moment de l'enquête paraît également particulièrement innovant, puisqu'il s'agirait d'un projet porté par une compagnie qui serait à la fois culturel et environnemental et qui proposerait sur la voie publique des événements, des

manifestations, culturelles et artistiques. Néanmoins, ce projet n'était pas totalement acquis au moment de l'enquête parce qu'il positionnait l'intercommunalité de façon très « visible ». Les mêmes contraintes sont associées aux outils de communication de l'intercommunalité. Ils ne doivent ni être trop visibles afin de garder lisible la communication communale, ni trop proches de l'organisation de manifestations artistiques, qui ne relèvent pas de la compétence intercommunale.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques	Un des enjeux prioritaires
Initiatives inventives (actions "décloisonnées", manifestations hors équipements, etc.)		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs
Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux		Aucune harmonisation tarifaire	Harmonisation tarifaire partiellement effective : effective pour les conservatoires (sans harmonisation des QF)	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
Circulation des publics, des ouvrages pour les médiathèques, des instruments, pour les conservatoires, etc.		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle, qui concerne les conservatoires et les théâtres	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Manifestations liées au réseau des équipements		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle, concernant les conservatoires essentiellement	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Communication et organisation d'événements		Pas de communication / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication régulière et organisation d'au moins un événement annuel

Synergie territoriale (axe 7)

En termes de synergie territoriale, un certain nombre d'initiatives peut être imputé à la fois à l'implication des acteurs culturels sur leur territoire et à une dynamique territoriale impulsée par l'intercommunalité. Ainsi, au niveau des conservatoires, un rapprochement avec les équipements culturels non communautaires permettant une meilleure diffusion des concerts sur le territoire est constamment recherché par l'intercommunalité et mis en œuvre. Ce rapprochement avec les équipements municipaux est également visible pour le cinéma de L'Haÿ-les-Roses. Il en est de même pour les théâtres. Ainsi, les travaux de la compagnie en résidence sont diffusés sur le plus grand nombre de villes possible. La spécificité de ces spectacles qui tient à leur petite forme contribue également à leur diffusion dans un plus grand nombre d'espaces.

Pour les conservatoires, les théâtres (y compris Anis Gras), ainsi que pour la Maison de la Photographie, de multiples partenariats sont mis en place avec des équipements et services relevant des domaines éducatif, social et socio-culturel :

- à titre d'exemple, des photographes communautaires interviennent dans les classes,
- on note également des liens entre le cinéma de l'Haÿ-les-Roses et l'Éducation Nationale, notamment dans le cadre de la participation au dispositif « Collège au cinéma ».

L'intercommunalité ne finance pas en direct d'associations culturelles et artistiques hormis celles qui gèrent des équipements transférés. Cependant, elle met à disposition des salles de répétition en contrepartie de l'animation de stages ou de Master Class, grâce aux partenariats mis en place avec des compagnies de danse du territoire. Aussi, la compagnie en résidence « partagée » bénéficie de bureaux mis à leur disposition.

En termes de transversalité de l'action intercommunale, des initiatives à caractère culturel ont pu avoir lieu par le truchement d'autres services intercommunaux :

- opération autour de la thématique de l'eau avec le service « Environnement » dans le cadre des Journées du Patrimoine,
- action ponctuelle de sensibilisation du personnel au sujet de la discrimination au travail ayant fait intervenir une compagnie de théâtre,
- travail plus régulier avec le service « Politique de la ville », qui subventionne certaines actions culturelles et artistiques associatives.

Enfin, le dialogue entre l'intercommunalité et les élus municipaux est régulier grâce à la tenue de la commission des maires adjoints à la culture, impulsée par les services de l'intercommunalité et parfois même demandée par les maires adjoints, toujours très impliqués dans la politique culturelle de leur commune.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communes)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Lien de proximité avec des équipements culturels non communautaires		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines	3 domaines ou plus : cinéma, théâtre, enseignement artistique
Partenariats socio-culturels		Pas de partenariats	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure	Partenariats avec au moins trois types de structures : écoles, collèges, hôpitaux, Maison pour tous, prison, école de musique associative...
Subventions aux associations et soutien non financier		Non	Soutien non financier (hors associations de gestion d'équipements transférés)	Soutien lié à un domaine transféré	Soutien lié à plusieurs domaines transférés
Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance).		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance : la commission des maires adjoints à la culture	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances
Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires		Aucun lien identifié	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale : patrimoine, ressources humaines, politique de la ville, de façon ponctuelle

Conclusion

La compétence culturelle est une compétence importante pour la communauté du Val de Bièvre : elle inclut de nombreux équipements et beaucoup de personnels. Le pôle culturel est la première Direction communautaire en termes d'effectifs. Sur le plan budgétaire, il s'agit, derrière les déchets ménagers, du 2^{ème} budget de fonctionnement (près de 19 % des dépenses de fonctionnement hors reversements fiscaux aux communes en 2011).

Au-delà des aspects financiers, les élus accordent une attention particulière aux équipements culturels en raison leur impact sur la vie des habitants. Néanmoins, il n'y a pas de revendication de politique culturelle communautaire. Au contraire, l'un des enjeux assignés à l'intercommunalité est de se cantonner à la sphère de la gestion et de laisser les politiques culturelles entre les mains des communes.

Au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération sera appelée à être dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. Le territoire qui sera issu de l'agglomération du Val de Bièvre pourrait voir son périmètre élargi pour répondre aux exigences démographiques requises pour sa constitution. Le périmètre du contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé » (237 200 habitants, soit un chiffre qui demeure en-deçà du seuil légal) et, au-delà celui de la Vallée scientifique de la Bièvre (600 000 habitants) pourrait être pris en compte dans le cadre des réflexions visant à cet élargissement⁷³.

Dans le cadre de ce contrat, le développement culturel n'est pas un axe prioritaire. Néanmoins, il est succinctement abordé, au titre des enjeux de services publics et en particulier des équipements de proximité.

⁷³ La loi précise que la définition des périmètres des territoires de la Métropole « peut prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial ».